

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2008/2282(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2007: budget général UE, Médiateur européen		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2922	Date 10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
22/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0156/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0263/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2282(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67375

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0003/2009 JO C 286 10.11.2008, p. 0001	10/11/2008	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.555	28/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE421.127	23/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0156/2009	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0263/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Décharge 2007: budget général UE, Médiateur européen

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2007 - Autres institutions : section VIII ? Médiateur européen.

Note : le présent résumé propose une vision générale des grandes tendances de dépenses du Médiateur pour l'exercice 2007. Il ne reprend pas le détail de la mise en ?uvre des dépenses par l'institution, en raison de la non disponibilité du document y afférent.

Il reprend, en revanche, les montants des dépenses du Médiateur tels que présentés dans le volume I des [Comptes consolidés des Communautés européennes](#), pour l'année 2007.

CONTENU : le résumé des comptes consolidés des dépenses des Institutions de l'Union européenne pour l'année 2007 montre que les dépenses du Médiateur se sont établies comme suit :

Engagements :

- engagements autorisés : 8 millions EUR ;
- montants effectivement engagés en 2007 : 7 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 90,48% ;
- montants reportés à 2008 : 1 million EUR, soit 9,52% du montant total des engagements ;
- montant des engagements définitivement annulés : 1 million EUR, soit 9,52% du budget.

Paiements :

- paiement autorisés : 9 millions EUR ;
- montants effectivement payés en 2007 : 7 millions EUR, soit un taux d'exécution budgétaire de 84% ;
- montants reportés à 2008 : 1 million EUR, soit 6,42% du montant total des paiements ;
- montants des paiements définitivement annulés : 1 million EUR, soit 9,58% du budget.

Grands axes des dépenses de l'année 2007 (suivant Rapport annuel 2007 du Médiateur) : globalement, l'essentiel du budget du Médiateur se concentre sur les éléments suivants :

Plaintes et enquêtes: il s'agit là de l'essentiel des activités du Médiateur. Le nombre de plaintes reçues en 2007 s'élève à 3.211, contre 3.830 en 2006. En revanche, le nombre de plaintes recevables a augmenté, passant de 449 (12% du total) en 2006 à 518 (16%) en 2007. En d'autres termes, 17% d'enquêtes supplémentaires ont été ouvertes sur la base de plaintes reçues durant l'année. Dans presque 70% des cas, le Médiateur a été en mesure d'aider le plaignant en ouvrant une enquête sur l'affaire, en la renvoyant à une instance compétente ou en donnant au plaignant des informations sur l'institution à contacter pour une résolution prompte et efficace du problème. Au total, 303 nouvelles enquêtes ont été ouvertes sur cette base au cours de l'année. Le Médiateur a également ouvert 6 enquêtes d'initiative.

En 2007, le Médiateur européen a mené 641 enquêtes, dont 332 remontaient à 2006. À l'instar des années précédentes, la majorité des enquêtes concernaient la Commission européenne (413 enquêtes, soit 64% du total). Les principaux types de mauvaise administration allégués étaient le manque de transparence, y compris le refus d'information (dans 28% des cas), l'injustice ou l'abus de pouvoir (18%), les vices de procédure (13%), les retards évitables (9%), la discrimination (8%), la négligence (8%), l'erreur de droit (4%), et le manquement aux obligations, à savoir l'incapacité de la Commission à remplir son rôle de «gardienne du traité» vis-à-vis des États membres (3%).

Le Médiateur a traité un total de 10.484 plaintes et demandes d'information émanant de citoyens durant l'année.

Renforcer la communication : l'autre grand objectif de l'année a été de renforcer la collaboration avec les institutions afin de favoriser la bonne administration et de recentrer les efforts de communication sur toutes les personnes susceptibles d'avoir besoin du Médiateur européen en disposant d'une information adéquate. Cet objectif a fait l'objet d'une attention particulière puisque, grâce à une campagne d'information ambitieuse et soigneusement ciblée, le nombre de plaintes recevables a augmenté de 17% (voir ci-dessus). Au cours de l'année 2007, le Médiateur a également développé un guide interactif destiné à aider les citoyens à trouver la voie de recours la plus appropriée pour leurs plaintes. Le guide devrait permettre dès 2008 à un plus grand nombre de plaignants de saisir directement l'organe le plus compétent pour traiter de leur plainte. Enfin, en termes de communication, l'année 2007 a été clôturée par la publication du Rapport annuel du Médiateur, lequel permet de rendre compte de son travail au Parlement européen ainsi qu'aux autres institutions.

Réseau européen des médiateurs : l'année a également été marquée par l'adoption de la déclaration du réseau européen des médiateurs. L'objectif de ce texte est d'améliorer la notoriété de la dimension communautaire du travail des médiateurs et d'expliquer le service fourni par les membres de ce réseau aux personnes se plaignant de questions relevant du champ d'activité du droit communautaire.

Politique du personnel :2007 a vu la mise en place d'un changement de nature organisationnelle avec l'arrivée, au sein du secrétariat du Médiateur assurant la gestion des plaintes, d'un nouvel assistant du responsable du département juridique. Le tableau des effectifs du Médiateur présentait un total de 57 postes en 2007, un nombre identique à 2006.

Décharge 2007: budget général UE, Médiateur européen

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Søren Bo SØNDERGAARD (GUE/NGL, DK) recommandant au Parlement européen de donner décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget pour l'exercice 2007.

La commission parlementaire rappelle tout d'abord que le Médiateur disposait de crédits d'engagement d'un total de 8,2 millions EUR (contre

7,7 millions EUR en 2006) avec un taux d'utilisation de 90,48% (soit moins que la moyenne des autres institutions). Les députés font notamment observer qu'au cours de la période de 2003-2007, les crédits d'engagement de cette institution n'ont cessé d'augmenter alors que le nombre de postes n'a pas progressé pour la deuxième année de suite.

Constatant que l'audit du Médiateur par la Cour des comptes n'a donné lieu à aucune observation particulière, les députés notent toutefois que, d'après le rapport de l'auditeur interne en 2007, l'institution devrait s'atteler à un certain nombre de problèmes précis dont la mise en œuvre d'un plan d'action concernant la gestion des droits individuels et le respect des procédures de marchés.

Les députés notent encore que des améliorations sont nécessaires dans certains secteurs comme l'identification des fonctions sensibles, l'amélioration de la planification et les indicateurs de performance. Ils engagent dès lors le Médiateur à tout mettre en œuvre pour améliorer encore l'efficacité de son cadre de contrôle interne.

Les députés constatent parallèlement que l'accord-cadre de coopération à durée indéterminée entre le Médiateur et le Parlement (entré en vigueur le 1^{er} avril 2006), a commencé à porter ses fruits en 2007 en matière de fourniture de services administratifs (locaux, TI, communications, service juridique, service médical, formation, traduction et interprétation). Ils félicitent également le Médiateur d'avoir poursuivi ses efforts tendant à développer des relations interinstitutionnelles avec d'autres organismes (notamment l'OPOCE, l'EEA, l'EPSO) ainsi qu'avec le Centre de traduction. Les députés se réjouissent également de constater qu'en 2007, le Médiateur a rencontré moins de difficultés que les années précédentes pour recruter des juristes qualifiés.

Saluant la publication par le Médiateur d'une déclaration sur les intérêts financiers, les députés félicitent le Médiateur pour sa décision du 2 juin 2008 d'adhérer à l'accord interinstitutionnel du 25 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission relatif aux enquêtes internes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Ils demandent également que le Médiateur inclue dans son prochain rapport d'activités 2008 un chapitre rendant compte de façon détaillée du suivi, au cours de l'année, des décisions de décharge antérieures du Parlement.

Les députés déplorent enfin le fait que le règlement financier maintienne une réglementation extrêmement complexe en matière de marchés publics pour les petites institutions comme le Médiateur. Ils invitent dès lors la Commission à consulter largement cette institution afin de s'assurer que ses préoccupations sont pleinement prises en compte dans le projet final.

Décharge 2007: budget général UE, Médiateur européen

Le Parlement européen a adopté par 581 voix pour, 12 voix contre et 42 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

La résolution signale tout d'abord qu'en 2007, le Médiateur disposait de 8,2 millions EUR (contre 7,7 millions EUR en 2006) avec un taux d'utilisation de 90,48% (soit moins que la moyenne des autres institutions). Le Parlement fait également observer qu'au cours de la période de 2003-2007, les crédits d'engagement de cette institution n'ont cessé de croître alors que le nombre de postes n'a pas progressé pour la 2^{ème} année consécutive.

Les autres grands points de la résolution peuvent se résumer comme suit :

- **Audit interne** : constatant que l'audit du Médiateur par la Cour des comptes n'a donné lieu à aucune observation particulière, le Parlement note toutefois que, d'après le rapport de l'auditeur interne en 2007, cette institution devrait s'atteler à un certain nombre de problèmes précis dont la mise en œuvre d'un plan d'action concernant la gestion des droits individuels et le respect des procédures de marchés. Le Parlement note encore que des améliorations sont nécessaires dans certains secteurs comme l'identification des fonctions sensibles, l'amélioration de la planification et les indicateurs de performance. Il engage dès lors le Médiateur à tout mettre en œuvre pour améliorer encore l'efficacité de son cadre de contrôle interne.
- **Accord-cadre de coopération administrative avec le PE** : le Parlement constate que l'accord-cadre de coopération à durée indéterminée conclu avec le Parlement (et entré en vigueur le 1^{er} avril 2006), a commencé à porter ses fruits en 2007 en matière de fourniture de services administratifs (locaux, TI, communications, service juridique, service médical, formation, traduction et interprétation). Il félicite également le Médiateur d'avoir poursuivi ses efforts tendant à développer des relations interinstitutionnelles avec d'autres organismes (notamment l'OPOCE, l'EEA, l'EPSO) ainsi qu'avec le Centre de traduction. Le Parlement se réjouit également de constater qu'en 2007, le Médiateur a rencontré moins de difficultés que les années précédentes pour recruter des juristes qualifiés.

Saluant la publication par le Médiateur d'une déclaration sur les intérêts financiers, le Parlement félicite le Médiateur pour sa décision du 2 juin 2008 d'adhérer à l'accord interinstitutionnel du 25 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission relatif aux enquêtes internes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Il demande également que le Médiateur inclue dans son prochain rapport d'activités 2008 un chapitre rendant compte de façon détaillée du suivi, au cours de l'année, des décisions de décharge antérieures du Parlement.

Le Parlement déplore enfin le fait que le règlement financier maintienne une réglementation extrêmement complexe en matière de marchés publics pour les petites institutions comme le Médiateur. Il invite dès lors la Commission à consulter largement cette institution afin de s'assurer que ses préoccupations dans ce domaine sont pleinement prises en compte dans le projet final.

Décharge 2007: budget général UE, Médiateur européen

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur de l'Union européenne pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/639/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 (Section VIII ? Médiateur européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009).